



PERMANENCE :
7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
3^{ème} étage - Porte 318

fo.ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr

02.31.38.34.61
06.34.56.51.35

Première Organisation Syndicale dans le Calvados

CTL du 7 novembre 2022 : compte-rendu

A l'ordre du jour de ce CTL :

- 1 - **Approbation des procès-verbaux des séances du 21 janvier et du 30 mars 2022 ;**
- 2 - **Détermination des ponts naturels 2023, pour avis ;**
- 3 - **Organisation des élections professionnelles 2022, pour info ;**
- 4 - **Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP, pour info ;**
- 5 - **Présentation du tableau de bord de veille sociale 2021, pour info ;**
- 6 - **Mise en place d'un serveur vocal interactif (SVI) au sein du service des recettes non fiscales, pour info ;**
- 7 - **Point d'étape sur le fonds d'amélioration des conditions de vie au travail, pour info ;**
- 8 - **Affectation d'un agent de la SNCF auprès de la trésorerie de Caen Amendes, pour info ;**
- 9 - **Questions et points divers.**

1 - Approbation des procès-verbaux des séances du 21 janvier et du 30 mars 2022

PV du 21 janvier 2022 : ce CTL était consacré aux suppressions d'emplois. Seul **FO-DGFIP 14** participe au vote puisque **FO** était la seule organisation syndicale à siéger à ce CTL. **Le PV est adopté.**

PV du 30 mars 2022 : **PV adopté à l'unanimité.** Ce CTL était consacré à l'examen des projets proposés dans le cadre du fonds d'amélioration du cadre de vie au travail des agents.

2 - Détermination des ponts naturels 2023: vendredi 19 mai et Lundi 14 août

Comme chaque année, **FO-DGFIP 14** demandait l'octroi des ponts naturels pour l'ensemble des agents du département.

POUR : **FO-DGFIP 14** - CFDT

CONTRE : Solidaires

Ne participe pas au vote : CGT

*Les ponts naturels
sont adoptés !*

3 - Organisation des élections professionnelles 2022

La direction présente le calendrier des opérations relatives aux élections professionnelles. Pour info, « la cérémonie de scellement des urnes » aura lieu le 29 novembre à 9h30. La cérémonie d'ouverture du vote se déroulera le jeudi 1^{er} décembre à 8h00.

Les agents peuvent voter du 1^{er} au 8 décembre.



Commentaire FO : **Pensez à activer votre compte électeur !** Pour cela rendez-vous sur l'ENSAP avec vos identifiants habituels pour récupérer votre carte d'électeur et munissez vous du courriel qui vous a été adressé sur votre adresse professionnelle.

4 - Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

Avant le 1^{er} septembre 2022, la taxe d'aménagement était liquidée au moment du dépôt du permis de construire. Désormais la liquidation de la taxe est concomitante à la déclaration d'achèvement des travaux. Il y a des avantages en terme de recouvrement. Ce nouveau dispositif donne la certitude que les travaux sont effectués. Il n'y a donc plus d'annulation de taxe à prévoir. Dans ce cadre, deux agents de la La Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) sont transférés à la DGFIP à compter de septembre 2023. Ils pourront s'ils le souhaitent intégrer les services de la DGFIP.

Les représentants FO-DGFIP ont posé les questions suivantes :

Allez vous créer une cellule spécifique TAM au sein de chaque CDIF (ou antenne après la création du SDIF)? **NON**

Quel sera le calibrage en effectifs pour cette mission ? **2 agents**

Combien d'agents exerçaient cette mission à la DDTM ? **3 agents**

Confirmez vous que l'assiette de la TAM est départementale et le restera ? Puisque le recouvrement est lui, supra départemental (10 départements). **L'assiette doit rester en local**

5 - Présentation du tableau de bord de veille sociale 2021 (TBVS)

Les représentants FO-DGFIP ont déploré que le TBVS soit aussi synthétique! FO regrette que ce bilan ne colle pas plus au calendrier. L'intérêt de son examen 1 an après n'offre pas de possibilités de réactivité. FO déplore encore une présentation neutre voire trop positive de ce tableau. FO souhaiterait pouvoir comparer avec d'autres départements de taille similaire au Calvados afin d'affiner les données collectées.

FO a ensuite repris ligne par ligne le document et apporté ses commentaires.

Sur le nombre de congés maladie de courte durée inférieurs à 5 jours (520 jours) , FO relève que rapporté aux effectifs – en baisse- la baisse significative annoncée ne l'est pas tant. FO a constaté aussi l'absence de données sur le COVID dont les absences étaient supérieures à 5 jours . FO a regretté que l'impact sur les services, qui certes ont assuré le travail mais avec moins de contrôles pendant le Covid, n'ait pas été mesuré alors que les répercussions se font toujours sentir.

Nombre de jours de CA / ARTT mis en CET : « Suite à la fin des périodes d'autorisations d'absences et de confinement, les agents ont pu prendre leurs congés de détente dans les conditions de droit commun et aux périodes souhaitées , en conséquence l'alimentation des CET a diminué en fin d'année. » Pour FO cette diminution est due aussi en partie aux prélèvements de jours de congés effectués sur les agents placés en confinement par la direction. FO souhaite connaître le nombre de jours prélevés à l'échelle du département.

Nombre d'écêtements des horaires variables : « Même s'il diminue nettement par rapport à l'année 2020, le nombre des écêtements reste important (819). La majorité des écêtements sont inférieurs à 3heures mensuellement. » FO fait observer que la tendance de baisse constatée par la direction s'explique par l'application d'un forfait journalier pour les agents en télétravail. Les dépassements d'horaires ne sont pas pris en compte. Cela fausse donc les statistiques. La même remarque s'applique pour le volume horaire écêté.

Taux de télétravailleurs : donnée non comparable puisque les agents ont été fortement incités à prendre deux puis trois jours de télétravail. Plus que le taux porté sur le document (53 % de télétravail), il eut été plus intéressant de comptabiliser la part réelle du télétravail par rapport à l'ensemble de l'activité du département, qui est elle nettement plus faible. Les représentants FO-DGFIP ont souhaité connaître les taux de de 2022 ou le télétravail n'a pas été imposé. 2021 restera une année exceptionnelle et non comparable aux autres exercices.



Nombre de jours pour COM : « Le nombre de jours de congés ordinaires de maladie a diminué nettement par rapport à l'année 2020 ,cette baisse est liée à la diminution du temps de présence des agents durant la période d'urgence sanitaire. »

FO donne son sentiment sur le sujet. Beaucoup d'agents sont fortement incités tant par leurs médecins traitant que par la hiérarchie à télétravailler même en arrêt. Pour **FO**, cela a pour conséquence de dévoyer l'arrêt maladie et constitue un recul social sans précédent. La hiérarchie aura tôt fait de comparer tel ou tel agent qui pour une pathologie similaire aura continué à travailler. Cela aura à terme des répercussions au moment de la notation ou pour une éventuelle promotion.

Nombre de jours de CLM et CLD : « Le nombre de jours de congés longue maladie et longue durée a diminué sensiblement (-14 %) par rapport à l'année 2020. » **FO** a calculé que le nombre de jours correspond à l'équivalent de 16 emplois temps plein contre 18 en 2020 et considère que cette baisse peut être due à la moyenne d'âge élevée dans le département et au nombre de départs en retraite important. Même si des agents jeunes sont touchés, il est probable que le recul de l'âge de départ à la retraite soit un facteur d'aggravation des pathologies.

Pour conclure, **les représentants FO-DGFIP** ont souhaité connaître le nombre d'agents à temps partiel et affirment que des agents proches de la retraite se mettent à temps partiel, démontrant ainsi la lassitude des agents.

6 - Mise en place d'un serveur vocal interactif (SVI) au sein du service des recettes non fiscales

Ce sujet qui avait été soulevé par **FO** lors du précédent CTL a été présenté. Le dispositif est en place depuis fin septembre. Il s'agit de l'application BALI. La direction a présenté les premières données statistiques qui démontrent la qualité du travail des agents avec un taux de décroché supérieur à 90 %.

Les représentants FO-DGFIP ont fait un certain nombre d'observations et exprimé aussi leurs réserves. Ainsi **FO** ne souhaite pas que les statistiques puissent être un levier pour d'éventuelles suppressions d'emplois. **FO** a rapporté un accroissement du nombre de mails (stock d'environ 300 mails à traiter puisque les appels non aboutis proposent aux usagers de contacter le service par mail). Les mails sont beaucoup plus longs à traiter que les appels et l'usager a tendance à utiliser ce canal comme un tchat. **FO** a fait observer que le système est toutefois satisfaisant et le serait certainement encore plus si la téléphonie fonctionnait mieux, ce qui ne relève pas de l'application BALI.

7 - Point d'étape sur le fonds d'amélioration des conditions de vie au travail

Résultat de l'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales au niveau national, les organisations syndicales avaient eu à se positionner en mars 2022 sur les actions à mener dans le cadre de cette enveloppe d'un montant de 88723€ à laquelle s'est ajoutée la somme de 9333€. Ce reliquat correspond aux sommes redistribuées car aucun accord n'a été trouvé dans certains départements entre les organisations syndicales. Vous l'aurez compris : **pas d'accord, rien pour les agents !** Les organisations syndicales du Calvados, comme dans la quasi totalité des départements ont préféré jouer l'unité pour ne pas desservir les agents. Il faut rappeler aussi qu'à la base, cette enveloppe financière n'était pas une demande de **FO** qui aurait préféré une amélioration de la valeur du point d'indice. Mais c'était cela ou rien ! La quasi totalité des crédits a été engagé.

8 - Affectation d'un agent de la SNCF auprès de la trésorerie de Caen Amendes

Pour **FO**, cette mise à disposition d'un agent de la SNCF pour une durée initiale de deux ans est une simple opération de communication de la DGFIP. Le partenariat avec la SNCF date de 2018. Dans sa présentation, le responsable du pôle fiscal a indiqué que l'agent de la SNCF aurait plus de facilité à identifier les débiteurs, ce qui bien sûr n'a pas convaincus **FO** du tout. En effet, l'agent affecté à la trésorerie Amendes est chargé exclusivement du recouvrement des amendes SNCF et dispose pour cela des mêmes applications métiers que les autres agents de la trésorerie.



Pour les représentants **FO-DGFIP**, la SNCF vient aider la DGFIP à recouvrer les sommes qu'elle n'est plus en capacité de recouvrer elle-même. Le taux de recouvrement est faible aux amendes ; alors pourquoi ne pas implanter des agents de la DGFIP ? La trésorerie de Caen Amendes subit un sous-effectif chronique depuis des années. Un agent SNCF à la DGFIP c'est un contrôleur de moins dans les trains, ce n'est pas un emploi créé ! A ce rythme là, nous aurons bientôt un contrôleur Twisto, un agent des parc-mètres un policier pour les amendes radar... C'est sans doute cela les nouvelles mobilités !

FO est allé faire connaissance avec ce nouveau collègue et lui souhaiter la bienvenue.

Questions et points divers

Les représentants FO-DGFIP ont demandé un point d'avancement des travaux à Gambetta. Les locaux sont désormais prêts à recevoir la trésorerie Val et littoral (ex mondeville). Des travaux de ravalement commencent sur une partie du bâtiment Gambetta et le local motos-vélos va être agrandi après le comblement presque achevé de la soute à charbon. L'ascenseur de Délivrande va être réparé..

VOS REPRESENTANTS FO-DGFIP 14 EN CTL

Bruno GILBERT - Nathalie BLANCHOT - Géraldine TANQUEREL - Eric GRANDMOUGIN

Frédéric GABRIELLE - Aurélia MASSIEU - Elodie GILBERT - Sophie BERTHELOT

EN RÉFLECHISSANT BIEN
SANS TROP VOUS
TRITURER LES MÉNINGES
VOUS TROUVEREZ ÉVIDENT
DE VOTER FO
EN DÉCEMBRE PROCHAIN

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

FO
DGFIP

LA
FORCE
DU
COLLECTIF !

FO
DGFIP

LA
FORCE
DU
COLLECTIF !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 1^{er} DÉCEMBRE 8 2022

#JeVoteFO